

ARRÊTÉ n° 2025/339

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT – REPARATION ECOULEMENT – 12 PLACE NASSAU – VENDREDI 08 AOUT
2025 AU SAMEDI 09 AOUT 2025– RIOS ROLAND -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de Monsieur RIOS Roland, 47 impasse des chèvrefeuilles, 84100 ORANGE, présentée le 05 aout 2025 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation d'écoulements, 12 place Nassau, Commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur RIOS Roland, 47 impasse des chèvrefeuilles, 84100 ORANGE est autorisée du 08/08/2025 au 09/08/2025 de 08h30 à 18h30.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation,
- Baliser au besoin le déménagement par des barrières,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de ce déménagement,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

Un emplacement de stationnement en face du pressing sera réservé au droit de ces travaux.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur RIOS Roland, 47 impasse des chèvrefeuilles, 84100 ORANGE, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 06.08.2025



Courthézon, le 04/08/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

Le 1^{er} Adjoint, Jean-Pierre FENOUIL,

